

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-6-1
Vu les statuts de l'Université Rennes 2
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 et notamment l'article 6

Délibération CAC n° 2 - 2023

1 – Projet de procès-verbal de la séance du 2 décembre 2022

Membres en exercice : 80

Vote du conseil académique

Votants : 55

Présents : 37

Représentés : 18

Ne prennent pas part au vote : 5

Abstentions : 3

Contre : 0

Pour : 47

Le Président du conseil académique de l'Université Rennes 2



Philippe BLANCHET

Document en annexe : projet de procès-verbal du 2 décembre 2022

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-6-1
Vu les statuts de l'Université Rennes 2
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 et notamment l'article 6

Délibération CAC n° 2 - 2023

1 – Projet de procès-verbal de la séance du 13 janvier 2023

Membres en exercice : 80

Vote du conseil académique

Votants : 55

Présents : 37

Représentés : 18

Ne prennent pas part au vote : 2

Abstentions : 4

Contre : 0

Pour : 49

Le Président du conseil académique de l'Université Rennes 2



Philippe BLANCHET